

Règles techniques et de sécurité applicables au stockage à la préparation et à l'application des produits phytosanitaires, sur les exploitations agricoles.

Les Bonnes Pratiques Phytosanitaires (arrêté du 22/11/1993) et l'agriculture raisonnée (décret du 25/04/2002) s'appliquent aussi bien à la ferme (stockage du produit, maintenance des équipements de pulvérisation...) qu'aux champs (réalisation de la pulvérisation, nettoyage des cuves...) et il est nécessaire de les respecter lors de toutes les étapes liées au stockage et à la manipulation des produits phytosanitaires. Les CUMA qui réalisent des traitements sont également concernées par ces dispositions.

1. Transporter et stocker les produits

Par exemption au code du transport des matières dangereuses sur route, un agriculteur peut transporter avec un engin agricole conduit par lui-même ou son employé de plus de 18 ans, une tonne maximum de produits conditionnés en emballage inférieur ou égale à 20L(ou Kg). Hors de ces limites, la réglementation transport des matières dangereuses par route (ADR*) s'impose.

Un stockage adéquat doit permettre de conserver au produit toutes ses caractéristiques physico-chimiques et biologiques, et d'assurer la sécurité des individus et la préservation de l'environnement. Au delà de 15 tonnes de produits agro-pharmaceutiques stockés, le site est soumis à la réglementation des I.C.P.E (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement)

Les règles de stockage :

Toujours conserver les produits dans leur emballage d'origine,
Les stocker dans un local réservé à ce seul usage, frais, sec, bien ventilé à sol étanche avec dispositif de récupération (bac ou puisard fermé) et fermant à clé, hors gel et interdit aux personnes non habilités.

* A.D.R. : Autorisation au transport de produits Dangereux par la Route. Ceci implique l'application de l'arrêté ADR du 1^{er} juin 2001 ainsi que tous les arrêtés modificatifs, dont quelques points importants apparaissent : l'aménagement du véhicule, la signalisation par des plaques matières dangereuses et la formation des chauffeurs

Utiliser des matériaux résistants au feu (cloison BA 13, isolation en laine de verre)
Installation électrique conformes aux normes "Salle de bain avec néon" (protection TBT : 30 mA notamment et classe IP 65)

Prévoir une réserve de matière absorbante (cf. fuite renversement accidentel),

Ranger les produits par catégorie de risque et regrouper les produits :

- au sol : les gros contenants,
- niveau bas : les produits irritants ou corrosifs
- niveau moyen (1,20 m) : les produits toxiques, très toxiques...
- au dernier niveau : les produits nocifs

Ne pas fumer dans le local,

Disposer d'un extincteur à poudre à l'extérieur de type ABC (6 Kg)

Un point d'eau à proximité du local, inférieur à 15 m

Cas particulier des produits très toxiques T+ :

Une tonne maximum est admise pendant 10 jours au moment de l'utilisation,
50 Kg de liquide ou 200 Kg de solide au maximum hors période de traitement.

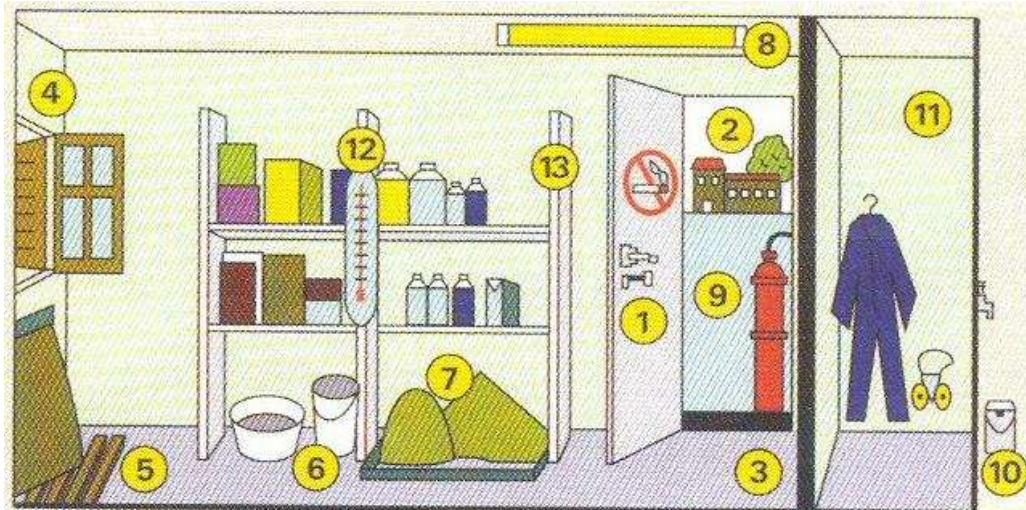
Les types de stockages :

Sur les exploitations agricoles on peut envisager l'acquisition de containers étanches pour le stockage des produits phytosanitaires sur le modèle suivant :



Autre possibilité :

La réalisation d'un local de stockage pour les produits phytosanitaires qui doit respecter les préconisations suivantes:



(source : guide de choix d'un pulvérisateur)

- | | |
|--|--|
| 1) Local fermé à clef | 9) Extincteur à poudre ABC à l'extérieur |
| 2) Local éloigné des habitations | 10) Poste d'eau en dehors du stockage |
| 3) Sol cimenté et en rétention | 11) Matériels de protection remisés dans un local séparé |
| 4) Aération ou ventilation | 12) Thermomètre Mini – Maxi |
| 5) Caillebotis isolant les produits du sol | 13) Étagère en matériaux incombustibles |
| 6) Ustensiles avec marquage | |
| 7) Matières absorbantes | |
| 8) Installation électrique en bon état | |

Au niveau CUMA, deux approches sont possibles :

☛ La CUMA assure la réalisation des traitements pour ses adhérents :

La réalisation d'installations appropriées (local de stockage – aire de remplissage/rinçage) doit être envisagée. Les coûts correspondants seront intégrés dans la prestation traitement (TVA 19,6%).

On se rappellera que le produit lui-même peut être facturé avec un taux de TVA 5,5% sous réserve d'une facturation distincte de la prestation et au prix consenti par le fournisseur

☛ Les adhérents font eux-mêmes les traitements (pulvérisateur individuel ou en commun): La CUMA peut proposer un service local de stockage et aire de remplissage/rinçage

La charge correspondante à la mise à disposition des installations fera l'objet d'une facturation de services spécifiques.

Si un regroupement des achats de produits est envisagé, la CUMA n'étant pas habilitée à revendre les produits, il faudra au moment de la livraison demander au fournisseur une facturation de ses produits à chaque utilisateur.

2. Raisonner la protection phytosanitaire

Raisonner la protection phytosanitaire implique :
de bien connaître les parcelles de l'exploitation (superficie, type de sol, taux de matière organique, pente, risque de ruissellement...)
d'ajuster la dose en fonction de la flore ou du ravageur à contrôler.

Maladies et ravageurs :
Suivre les avertissements agricoles et les seuils d'intervention indiqués selon les maladies ou les ravageurs (utiliser les modèles, les piègeages et pratiquer des observations à la parcelle),
Adapter la cadence de traitement et le type de produit à la pression et à l'évolution de la maladie et des ravageurs

Mauvaises herbes :
Adapter le programme à la flore attendue ou observée,
Alternier les matières actives sur une base annuelle voire pluriannuelle,
Préférer lorsque c'est possible le désherbage sur le rang.

**N'employer aucun produit pour d'autres usages que ceux strictement homologués.
Ne jamais dépasser la dose homologuée, indiquée sur l'étiquette.**

3. Préparer

Matériel d'application

Les systèmes à injection directe sont séduisants mais restent onéreux et peuvent ne pas répondre à tous les cas de figures et les systèmes à cuve de bouillie mère permettant de limiter les impacts environnementaux en cas d'accident. D'autres équipements sont également préconisés par la norme EN-907 (cf. ANNEXE)

En cas d'acquisition d'un nouveau matériel on aura le souci de réaliser un investissement répondant aux exigences actuelles. **Ne pas hésiter à consulter le technicien spécialiste de la Chambre d'Agriculture (voir ci-dessous)**

Avant chaque début de saison contrôler l'état des dispositifs de sécurité et vérifier les organes de pulvérisation : déformation ou manque de parallélisme de la rampe, distances entre buses, état des filtres et des tuyaux,

Après ces vérifications, mettre l'appareil en pression avec de l'eau seulement et vérifier les fuites, la pression, le débit des buses, la répartition et la qualité de la pulvérisation tout le long de la rampe

Un diagnostic du matériel de pulvérisation est préconisé tous les 3 ans par le code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22/11/1993) et par le référentiel de l'agriculture raisonnée (décret du 25/04/2005) de manière à pouvoir assurer une application de précision et de qualité. Ce diagnostic devrait être la règle pour les matériels de traitements acquis par les CUMA, ils représentent une charge de l'ordre de 100 € qui se trouve largement compensé par la qualité du travail qu'il permet d'assurer. Dans l'AIN cette opération peut être réalisée par Yves BARDET, technicien à la chambre d'agriculture. 04 74 45 46 .

- Avant chaque traitement vérifier le bon état et le réglage du matériel :
- buses (propreté, usure, orientation),
 - hauteur des diffuseurs,
 - orientation des déflecteurs d'air,
 - débit de l'appareil (après 20h d'utilisation variation, possible de 20%)
 - ...

Protection de l'utilisateur

La manipulation des produits phytosanitaires nécessite une protection adaptée lors des phases de préparation de la bouillie et de pulvérisation. Vérifier les recommandations spécifiques indiquées sur les étiquettes.

Mettre des vêtements étanches, gants, des bottes ou chaussures fermées, porter des lunettes de protection et un masque respiratoire anti-gaz avec cartouche $A_2B_2P_3$ si nécessaire selon le type de formulation utilisé durant toutes les phases. Le port d'une combinaison étanche et adaptée permettra une bonne protection des autres parties du corps.

Après le traitement, nettoyer systématiquement les protections individuelles et les ranger en dehors du local de stockage dans un vestiaire prévu pour ce type de vêtement. Se laver systématiquement les mains et le visage, et se doucher et changer de vêtements.

Le service Santé – Sécurité au travail de la M.S.A. est en mesure de répondre à vos interrogations sur tout ce qui touche à la prévention des risques. Il peut également fournir des indications sur les équipements de sécurité individuel et leurs fournisseurs

Préparation de la bouillie

Respecter les recommandations de l'étiquette : choix du produit approprié à l'usage souhaité et dosage conforme aux préconisations techniques. Tenir compte des précautions et restrictions d'emploi,

Calculer la quantité exacte de produit en fonction de la surface à traiter,

Choisir un lieu de préparation des bouillies suffisamment éloigné d'un point d'eau ou équiper une aire imperméable spécialement conçue pour cet usage.

Lors de la préparation de la bouillie, quelques règles sont à respecter pour éviter tout déversement accidentel :

Surveiller en permanence la phase de remplissage de la cuve afin d'éviter tout débordement,

Munir le système de remplissage de clapets anti-retour pour éviter la contamination directe de la source d'approvisionnement en eau,

Rincer les emballages vides 3 fois et verser les eaux de rinçage dans le pulvérisateur.

Ne pas préparer la bouillie à proximité d'un point d'eau naturel : rivière, ruisseau, source, mare, lac, puits...

Ne pas utiliser de matériel de traitement en mauvais état.

Le transport de la bouillie n'est pas réglementé. La responsabilité civile du propriétaire du matériel comporte normalement une garantie couvrant les conséquences d'une pollution accidentelle. Ce point est à vérifier ainsi que le niveau de garantie accordée.

4. Traiter

Observer scrupuleusement les conditions d'emploi mentionnées sur l'étiquette du produit. Aménager les abords de la parcelle pour réduire au maximum le transfert des produits dans l'environnement :

- Enherber les bordures de chemin, de parcelles et les tournières,
- Créer des zones de lagunages en amont des collecteurs d'eau si cela est possible,
- Respecter une distance minimum de 20 m entre la zone désherbée et les points d'eau.

L'anémomètre, l'hygromètre et le thermomètre sont des outils précieux d'aide à la décision. Avant tout traitement, tenir compte des prévisions météorologiques et surtout de la température (respecter les températures d'utilisation des produits, ne pas traiter par forte chaleur), du taux d'humidité et de la vitesse du vent : traiter seulement par vent inférieur à 10 Km/h pour éviter les dérives (qualité du traitement, risques pour les parcelles voisines)

Vérifier que des précipitations ne sont pas prévues dans les heures suivant l'application afin d'éviter des phénomènes de ruissellement / lixiviation susceptibles d'entraîner une fraction des produits vers les eaux superficielles ou souterraines.

Il est prévu un certificat d'applicateur pour toute personne ayant à utiliser des produits phytosanitaires pour des tiers (arrêté du 13/03/1995). Il n'est toutefois pas exigé pour les CUMA qui font des traitements en prestation uniquement pour leurs adhérents. Il est cependant vivement conseillé aux CUMA concernées de donner cette formation à leurs salariés concernés.

Ne jamais traiter à proximité immédiate d'un point d'eau (fleuve, ruisseau, source, mare, lac, fossé...)

Ne pas traiter sur sols " ruisselants "

Ne pas traiter en conditions climatiques défavorables : vent, rosée, température élevée.

Eviter les brouillards derrière le tracteur dus à une pulvérisation trop fine (vitesse, pression inadaptée).

5. Nettoyer

Les emballages

Rincer l'emballage (ou le vider si solide) soigneusement au moment de l'utilisation

Les bidons plastique d'une contenance inférieure ou égale à 25 L : rincez vos bidons, soit manuellement (3 fois), soit à l'aide d'un rince-bidon (30 secondes) puis égouttez les, goulot vers le bas, dans un endroit adéquat, bouchons retirés (gardés à part).

Les bidons plastique d'une contenance supérieure à 25 L : le rinçage n'est pas indispensable mais ils doivent être ramenés bouchés. Ils doivent également être complètement vides et propres à l'extérieur.

Les PPNU (produits phytosanitaires non utilisés) clairement identifiés et stockés à part dans le local de stockage seront éliminés lors d'une collecte PPNU prévue à cet effet par ADIVALOR, société reconnue pour l'élimination de ces déchets.

Le matériel

Le nettoyage des cuves et l'élimination des reliquats de bouillie sont très importants.

Privilégier les systèmes avec cuves de rinçage, ils permettent :

- de diluer (3 à 5 fois) les reliquats de bouillie et les pulvériser sur la zone traitée. Ne pas les appliquer près de points d'eau ou sur des surfaces vulnérables telles que les cours de ferme, les fossés,
- de rincer la cuve et le circuit de pulvérisation à la parcelle en éliminant les eaux de rinçage de la même manière que le reliquat de bouillie,

Laver le matériel de pulvérisation avec une attention particulière pour les filtres, en utilisant de préférence l'aire de remplissage/rinçage prévue à cet effet.

Ne jamais vidanger les restes de bouillies dans le milieu naturel, sur les chemins ou routes. Ne pas rejeter les eaux de rinçage dans les cours de ferme, égouts, chemins, ruisseaux, fossés... Ne pas abandonner les emballages souillés dans la nature, ni les brûler ou les enfouir.

6. Gérer les emballages vides et les vieux produits

Le réemploi des emballages est interdit, sauf les emballages "navette".

Il est interdit de brûler les emballages à la ferme,

Les produits non utilisés, périmés (PPNU), doivent être confiés à un organisme spécialisé.

Les emballages de produits phytosanitaires sont collectés plusieurs fois par an par les distributeurs et sont ensuite acheminés vers des centres spécialisés dans le traitement des déchets dangereux. Là, ils sont valorisés avec récupération d'énergie.

En attendant la collecte, stockez les à l'abri de la pluie et dans le sac de collecte si vous en avez un. Gardez les bouchons à part (cf. sac poubelle)

Aux dates et lieux indiqués par votre distributeur, ramenez-lui séparément vos bidons et vos bouchons. Ils seront contrôlés et une attestation prouvant une élimination conforme avec la réglementation et respectueuse de l'environnement vous sera remise.

Les collectes de vieux produits, ou Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) sont organisées chez les distributeurs à des périodes précises. Elles concernent :

- les produits ayant subi des altérations physico-chimiques due(s) à un entreposage trop long ou réalisé dans des conditions inappropriées (gel, humidité...)
- les produits interdits suite à un changement de législation
- les produits qui ne sont plus utilisés suite à un changement dans les programmes culturels de l'entreprise

A la collecte, vous aurez une attestation officielle d'élimination prouvant que les déchets ont été éliminés conformément à la réglementation et en respectant l'environnement. Ce document peut vous être demandé lors d'un contrôle SRPV. Le conserver précieusement.

Dans le département de l'AIN ces opérations de collecte sont notamment assurées par les coopératives d'approvisionnement.

Contacts utiles:

FDCUMA de l'AIN, N. BOINON : 04 74 45 47 39

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN, Y BARDET : 04 74 45 47 03

M.S.A. de l'AIN, service Santé Sécurité au Travail : 04 74 45 99 78

AGRIDEV, Service Technique Coopérative : 04 74 23 84 40

ANNEXE
RECOMMANDATIONS SUR LES EQUIPEMENTS
PRECONNISES LORS DE L'ACHAT D'UN PULVERISATEUR

Norme EN-907

Pulvérisateur : équipements et normes

Comment certains équipements proposés répondent aux objectifs

☞ = Réponse à l'obligation "sécurité" : norme EN 907, EN 292-1, EN 292-2.

* = Objectif de réduction des risques pour l'environnement (pr EN 12761)

➤ Volume global de la cuve doit dépasser d'au moins 5 % le volume utile (indication du constructeur)	☞ EN 907	*
➤ Volume résiduel inférieur à 3 % du volume utile		*
➤ La vidange de la cuve doit <ul style="list-style-type: none"> ▪ éviter la projection de produits sur l'opérateur ▪ permettre la récupération de fond de cuve 	☞ EN 907	*
➤ le remplissage doit éviter le retour vers la source d'eau		*
➤ l'incorporation des produits doit se faire avec un dispositif de transfert sauf si l'orifice de remplissage est accessible	☞ EN 907	
➤ les échelles et plates-formes sont normalisées	☞ EN 292	
➤ une cuve lave main de 15 l d'eau propre	☞ EN 907	
➤ une cuve de rinçage contenant 10 % du volume utile ou 10 fois le volume résiduel diluable		*
➤ la hauteur de rampe doit être réglable		*
➤ pour éviter l'écrasement le réglage de rampe doit être auto-bloquant, ➤ La rampe ne doit pas descendre en dessous de 50 cm	☞ EN 907	
➤ Soupape de sécurité sur le circuit pression	☞ EN 907	
➤ prescriptions techniques sur le manomètre : Fiabilité, précision et lisibilité des instruments de réglage	☞ EN 907	*
➤ anti-gouttes sur les portes buses	☞ EN 907	*
➤ position prédéterminée des buses pour orienter le jet		*
➤ protections fixes sur les pièces tournantes	☞	
➤ Notice : - procédure de maintenance, précautions utilisateur - procédure de réglage et de réduction de la dérive	☞	*

(source : guide de choix d'un pulvérisateur)